

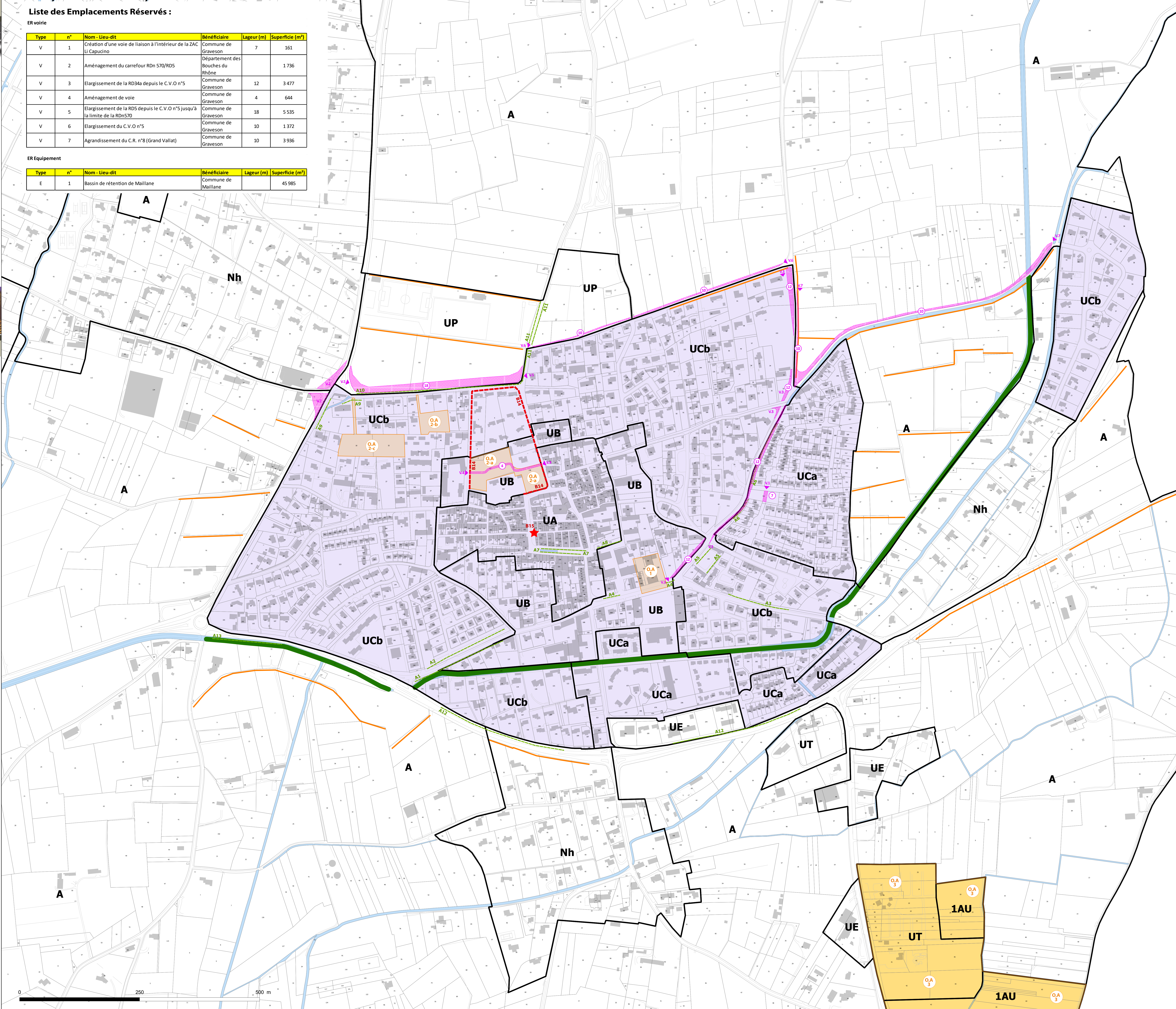
Liste des Emplacements Réservés :

ER voirie

Type	n°	Nom - Lieu-dit	Bénéficiaire	Lageur (m)	Superficie (m²)
V	1	Création d'une voie de liaison à l'intérieur de la ZAC U Capucino	Commune de Graveson	7	161
V	2	Aménagement du carrefour Rdn 570/RD5	Département des Bouches du Rhône		1 736
V	3	Elargissement de la RD34a depuis le C.V.O n°5	Commune de Graveson	12	3 477
V	4	Aménagement de voie	Commune de Graveson	4	644
V	5	Elargissement de la RD5 depuis le C.V.O n°5 jusqu'à la limite de la Rdn570	Commune de Graveson	18	5 535
V	6	Elargissement du C.V.O n°5	Commune de Graveson	10	1 372
V	7	Agrandissement du C.R. n°8 (Grand Vallat)	Commune de Graveson	10	3 936

ER Equipement

Type	n°	Nom - Lieu-dit	Bénéficiaire	Lageur (m)	Superficie (m²)
E	1	Bassin de rétention de Maillane	Commune de Maillane		45 985



Légende :

- UA

Nom de zone
- Trait de zonage du PLU
- Emplacement Réservé pour équipement

Numéro d'ER
- Emplacement Réservé de voirie

(V.4: numéro de l'ER / 16: emprise en mètres de l'ER)
- Bâti agricole remarquable

(au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme) Et

pouvant faire l'objet d'un

changement de destination

(au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Orientation

d'Aménagement
- Eléments bâtis ou partie d'éléments

bâtis à protéger

(au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme)
-
- Emprises constructibles maximales
- Espaces Boisés Classés
- Haies agricoles à préserver

(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver

(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Ripisylves à protéger

(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Servitude de Mixité Sociale

(au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)

